



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5282

Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la recherche pour l'industrie agro-alimentaire qui, constituée essentiellement de PMI, est une des premières industries françaises dont le chiffre d'affaires dépasse les 650 milliards de francs. Les associations de recherche technique et les centres techniques, membres de l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA), sont des éléments indispensables au développement de cette industrie, mais ne disposent pas hélas des moyens financiers nécessaires pour accomplir leur mission. Il lui demande les mesures qui peuvent être envisagées pour sauvegarder le rôle de ces associations et leur permettre d'accomplir leur mission, indispensable pour le secteur agro-alimentaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a, depuis la création de l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA) en 1983, soutenu ses actions en prenant en charge 55 p. 100 du coût des programmes de recherche communs à plusieurs centres ainsi qu'une part des rémunérations des ingénieurs chargés de leur suivi. Le ministère met également à la disposition de l'ACTIA un directeur. Le budget consacré à l'ACTIA, en investissement et en fonctionnement, s'est stabilisé autour de 8 millions de francs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache un grand intérêt aux travaux réalisés par les centres regroupés au sein de l'ACTIA et, tout particulièrement, à leur regroupement autour de projets fédérateurs, tels que la mise au point de méthodes d'analyse. Les actions menées depuis l'an passé dans ce domaine pourraient, si elles sont poursuivies et amplifiées, pallier la dispersion actuelle en matière d'appui technique aux entreprises. C'est pourquoi les pouvoirs publics continueront à soutenir l'ACTIA, dès lors que son rôle s'élargira. La ligne 61-21 (art. 80) consacrée au financement des programmes de recherche de l'ACTIA, a connu en 1992 d'importantes difficultés de crédits de paiement. Elles ont pu être résolues grâce à un redéploiement à partir d'autres lignes budgétaires. Les crédits de paiement prévus dans la loi de finances initiale pour 1993, effectivement faibles (5,4 millions de francs), n'ont pas été cependant diminués, contrairement à ceux des autres lignes de crédit, sur lesquelles tout l'effort de diminution impose à porter. Pour l'instant, toutes les demandes de crédit de paiement dument présentées ont été honorées. Si, en fin d'année, le manque prévisible de crédits de paiement s'avère effectif, le ministère examinera si, comme en 1992, certains transferts d'autres lignes de crédit sont possibles. Les prévisions budgétaires pour 1994 laissent apparaître une légère augmentation des crédits de paiement, plus forte qu'ailleurs bien que peut-être insuffisante, ce qui montre la priorité accordée par le ministère sur ce sujet. Les autorisations de programmes et les dotations ordinaires seront, en revanche, en baisse sensible. Mais la fusion de cette ligne de crédit avec les autres lignes d'aide à la recherche en matière d'alimentation laissera plus de souplesse dans le soutien à l'ACTIA. Ces prévisions budgétaires laissent presager qu'à l'avenir le fonctionnement de l'ACTIA devra être revu dans le sens d'une plus grande implication des centres techniques et de l'industrie alimentaire. Celle-ci devrait être possible grâce à la preuve qu'a fournie l'ACTIA de son utilité depuis sa création et son activité fédérative nouvelle en matière d'analyse. Le conseil d'administration de l'ACTIA a été chargé de réfléchir à une meilleure mise en commun des moyens des centres techniques et a déjà

procède a une importante clarification des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Laffineur Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5282

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2683

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3545